

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de LA ROCHE-CANILLAC

L'an **deux mil vingt six, le vingt et un avril**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **LA ROCHE-CANILLAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Patrick LERESTEUX**.

Étaient présents : Mme Laure ESTAGER, M. Jean-Luc BELLO, M. Patrick LERESTEUX, Mme Muriel JAMES, M. Vincent BEZPALKO, Mme Sylvie LALLÉ-TUROWSKI, Mme Chantal PRÉVOSTO, M. Yann PETITJEAN-JENKINSON, Mme Annie VOUILLOUX-FRANKLIN, M. Adrien VANYPRE.

Étaient absents excusés : M. Patrick LEMAITRE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Patrick LEMAITRE en faveur de M. Patrick LERESTEUX.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 10

Secrétaire : Mme Sylvie LALLÉ-TUROWSKI.

Mme Laure ESTAGER, arrivée en cours de séance, prend part aux délibérations à compter de la n°MA-DEL-2026-013 relative au vote concernant les taux des taxes locales 2026.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-011 : Adoption du Compte Financier Unique 2025

Après une présentation faite par Chantal Prévosto, 2ème adjoint, le Conseil municipal délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par LERESTEUX Patrick, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		153 972.50	9 543.83		9543.83	153 972.50
Opérations de l'exercice	259 142.13	308 068.50	237 024.08	236 723.24	496 166.21	544 791.74
TOTAUX	259 142.13	462 041.00	246 567.91	236 723.24	505 710.04	698 764.24
Résultats de clôture		202 898.87	9 844.67			193 054.20
Restes à réaliser			41 890.85	33 907.75	41 890.85	33 907.75
TOTAUX CUMULÉS	259 142.13	462 041.00	288 458.76	270 630.99	547 600.89	732 671.99
RÉSULTATS DÉFINITIFS		202 898.87	17 827.77			

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire et aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrêt les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

8 VOTANTS
 8 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-012 : Affectation du résultat 2025

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Patrick Leresteux, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 ;

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter (C=A+B)	202 898.87 €
Résultat de l'exercice (A) : Recettes – Dépenses (308 068.50 – 259 142.13)	48 926.37 €
Excédent de fonctionnement reporté (B)	153 972.50 €

Solde de la section d'investissement (F=D+E)	-9 844.67 €
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes – Dépenses (236 723.24-237 024.08)	-300.84 €
Résultat antérieur reporté (E)	-9 543.83 €

Solde des restes à réaliser (G) : Recettes – Dépenses (33 907.75 – 41 890.85)	-7 983.10 €
Besoin de financement de la section d'investissement (F+G)	-17 827.77 €

Le Conseil décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	17 827.77€
Affectation complémentaire « en réserve »	0.00 €
Report excédentaire en section de fonctionnement	185 071.10 €

10 VOTANTS
 10 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-013 : Vote des taux des taxes locales 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les taux votés en 2025 :

- Foncier bâti : 36,87 %
- Foncier non bâti : 67,88 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 6,84 %

Il rappelle également que Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts, les taux des impositions directes locales doivent respecter des règles de lien entre elles. En cas de variation différenciée, l'augmentation du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne peut excéder celle du

taux de taxe foncière sur les propriétés bâties ou, si elle est plus faible, celle du taux moyen pondéré des taxes foncières.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de voter les taux suivants :

- Foncier bâti : 37,37 %
- Foncier non bâti : 68,38 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7,34 %

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-014 : Vote du budget primitif 2026

Monsieur le maire rappelle au Conseil que depuis le passage à la nomenclature comptable M57, il est possible, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le conseil municipal peut déléguer à son maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

5. Approuve la présentation du budget primitif 2026 et vote à l'unanimité les propositions suivantes :

Dépenses de fonctionnement par chapitre	Budget prévisionnel 2026
Ch.011 : Charges à caractère général	140 400,87 €
Ch.012 : Charges de personnel et frais assimilés	108 876,10 €
Ch.65 : Charges de gestion courante	32 310,00 €
Ch. 66 : Charges financières	2 476,00 €
Ch.042 : Opérations d'ordre de transfert entres sections	9 176,10 €
Ch. 023 : Virement à la section d'investissement	77 823,90 €
TOTAL	365 886,87 €

Recettes de fonctionnement par chapitre	Budget prévisionnel 2026
Ch.002 : Résultat reporté	185 071,10 €
Ch.70 : Produits des services, du domaine etc..	24 000,00 €
Ch.73 : Impôts et taxes	30 000,00 €
Ch.731 : Fiscalité locale	68 000,00 €
Ch.74 : Dotations et participations	38 815,77 €
Ch.75 : Autres produits de gestion courante	20 000,00 €
TOTAL	365 886,87 €

Dépenses d'investissement par chapitre	Budget prévisionnel 2026
Ch.001 : Solde d'exécution de la section d'investissement	9 844,67 €

Ch.41 : Opérations patrimoniales	4 000,00 €
Ch. 21 : Immobilisations corporelles	123 913,50 €
Ch.204 : Subventions versées	2 000,00 €
Ch.16 : Emprunts et dettes assimilées	15 991,85 €
TOTAL	155 750,02

Recettes d'investissement par chapitre	Budget prévisionnel 2026
Ch.021 : Virement de la section de fonctionnement	77 671,36 €
Ch.013 : Subventions d'investissement	33 907,75 €
Ch.40 : Opérations d'ordres de transferts entre sections	4 152,54 €
Ch.10 : Dotations, fonds divers et réserves	25 842,27 €
Ch.41 : Opérations patrimoniales	4 000,00 €
Ch.27 : Autres immobilisations financières	6 000,00 €
TOTAL	155 750,02€

6. Décide du taux de fongibilité des crédits à 7,5% dans les deux sections.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-015 : Participation fiscalisée à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19)

Après une présentation des principales missions de la FDEE19 par Jean-Luc Bello, 1er adjoint, le conseil est informé que le comité syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) a décidé de demander à la commune une participation de 381 € au titre de l'année 2026.

En application de l'article L. 5212.20 du Code Général des collectivités territoriales, la mise en recouvrement de cette contribution ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par la FDEE19 (participation fiscalisée)
- Ou d'opter pour l'inscription au budget de cette participation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par la FDEE19 (participation fiscalisée).

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-016 : Remboursement sur facture de M. LERESTEUX Patrick

Monsieur Bello, 1er adjoint, explique que Monsieur Patrick Leresteux, celui-ci s'étant retiré, a acheté un piège à chenilles processionnaires sur ses deniers personnels pour un montant de 69.90 € et qu'il appartient au Conseil de décider si la commune va le rembourser ou non.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- le remboursement de ladite somme.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-017 : Désignation des membres potentiels de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de constituer une liste de 24 personnes qui sera par la suite adressée à la direction générale des finances publiques. Parmi ces 24 personnes, la DDFIP procédera à la nomination de 6 titulaires et 6 suppléants qui siégeront à la CCID.

La liste s'établit ainsi sur proposition du Conseil :

MANAUD Jean-Marie	JAUILHAC Lotte
MANAUD Mailys	FUSILIER Evelyne
MORERE Sylvie	BIROLINI Philippe
BELLO Isabelle	BERNARD Lydie
LEMAITRE Patrick	LALLÉ-TUROWSKI Sylvie
VANYPRE Adrien	CHARLES Maryvonne
LE DAMANY Gaëlle	LAHAYE Marie-Pierre
LECRY Jean-Luc	DUPUY Corinne
BRODIN Françoise	DIEF Jean-Pierre
BELLO Caroline	BOUTORINE Sergueï
FRANKLIN Jack	DUPEYROUX Marie-Thérèse
PELISSIER Carole	POMMERET Monique

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-018 : Désignations des membres potentiels de la Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE)

Dans les communes n'ayant qu'une seule liste lors des élections municipales de 2026, la commission de contrôle des listes électorales est constituée comme suit :

- Un conseiller municipal prêt à participer aux travaux de la commission pris dans l'ordre du tableau ;
- Un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- Un délégué du tribunal désigné par le Tribunal Judiciaire.

Le Maire propose au Conseil de proposer les potentiels membres qui seront ensuite désignés par les différentes instances.

Après en avoir délibéré, le Conseil propose :

2 élus :

Vincent BEZPALKO	Titulaire
Patrick LEMAITRE	Suppléant

3 représentants pour l'administrations (fonctionnaires ou anciens fonctionnaires en priorité)

Joelle BRINDEL	1
Olivier CHAMPEIL	2
Valentin BOURQUARD	3

2 représentant pour le tribunal judiciaire

Isabelle BLANZAT-PAUCARD	1
Marcel BEGON	2

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal (article L. 2122-23 du CGCT)

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions suivantes, prises par délégation en vertu de la délibération du 20 mars 2026 :

- **Décision MA-DEC-2026-001** : Acceptation du don consenti par M. Peter FRANKLIN et Mme Annie FRANKLIN d'un montant de trois mille quatre cent soixante-seize euros et quarante centimes (3 476,40 €), affecté à la participation au financement des travaux de rénovation de la fontaine publique et du mur de la mairie situés Place de la Fontaine à La Roche-Canillac.

Le conseil municipal prend acte de cette information et adresse leurs remerciements à Mme. et M. Franklin.

Questions diverses :

- **Travaux de recherches historique**

M. le maire informe le conseil avoir reçu une demande de renseignement téléphonique concernant une personne ayant été hébergé à La Roche-Canillac au cours de la seconde guerre mondiale. Il expose que cette demande émane d'un étudiant chercheur, M. Massimo Alonzo, qui travaille sur la collection d'antiquités de Moïse Levi de Benzion.

Cet étudiant de l'école du Louvre conduit un travail de recherche concernant M. Levi de Benzion, personnalité juive décédée sur la commune en 1943, connu pour être un riche commerçant d'Alexandrie disposant d'une remarquable collection d'oeuvres artistiques.

Il poursuit en informant le conseil qu'effectivement après consultation du registre des décès ce monsieur est effectivement décédé en 1943 sur la commune de La Roche-Canillac.

Il ajoute que, par un concours de circonstances, la commune avait précédemment été destinataire de copies de dessins au crayon réalisés par cette personne, représentant notamment les sites de La Roche-Haussière et de La Clausure, où il aurait vraisemblablement été hébergé durant cette période.

Le maire retrace les conditions d'acquisition de ces copies de dessins aujourd'hui présentés le site www.canillac.fr

ou de témoignages relatifs à la présence de Monsieur Lévi de Benzion sur la commune semblent avoir été conservés, y compris au sein de sa famille.

Il invite les membres du conseil à informer la mairie si toutefois des éléments pouvaient enrichir ce travail de recherche et fait part de son souhait de poursuivre les échanges avec ce jeune chercheur.

- **Auberge limousine**

M. le maire fait part de la reprise des échanges avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) au sujet de la possible acquisition de l'Auberge limousine par la commune.

Il indique également avoir échangé avec M. Delouche, actuel propriétaire du bâtiment, lequel a confirmé son souhait de procéder à cette vente.

Pour compléter son intervention il invite Vincent Bezpalko, 3ème adjoint, à faire part au conseil de ses réflexions sur ce dossier.

Celui-ci expose au Conseil, documents à l'appui, plusieurs scénarios envisageables pour une nouvelle affectation du bâtiment. Il souligne notamment :

- sa place en cœur de bourg ;
- la superficie importante du bâtiment ;
- les possibilités de développement de plusieurs activités et/ou logements ;
- ainsi qu'une éventuelle solution pour la création d'une salle communale.

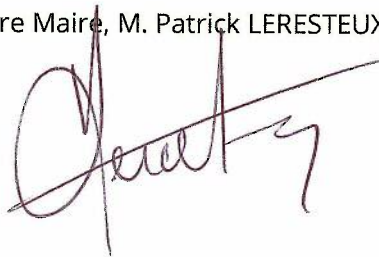
Dans un débat très ouvert il est proposé de poursuivre la réflexion et les contacts (Propriétaire et EPFNA) afin de clarifier un éventuel projet d'acquisition par la commune.

Toutefois le maire attire l'attention du Conseil sur le **coût** d'une telle opération et sur la durée nécessaire à sa réalisation couvrant selon toute vraisemblance plusieurs années du mandat. Monsieur le Maire fait part de ses inquiétudes concernant l'éventuelle fragilité structurelle du bâtiment, notamment au regard de ses fondations.

En clôture des échanges il est convenu lors d'un prochain conseil d'une présentation plus aboutie du projet et de s'accorder ou non sur l'appui de l'EPFNA via une convention.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du *26 mai 2026*

Signature Maire, M. Patrick LERESTEUX



Signature Mme Sylvie LALLÉ-TUROWSKI.



